Mairie
14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
www.ville-elne.com

CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT Á LA PROGRAMMATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU CINÉMA MUNICIPAL « LA BOBINE ILLIBÉRIENNE »

Entre
La Ville d'Elne,
14 Boulevard VOLTAIRE,
représentée par Monsieur Steve FORTEL, Maire d'Elne, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre,
ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'YRE Cinémas,
Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL),
dont le siège social est situé rue Dali – BP 52, 11 370 LEUCATE,
immatriculée sous le numéro SIREN : 539 108 506,
représentée par les Dirigeants Jérôme Quaretti et Frédéric Perrot, dûment habilité,
ci-après dénommée « le Prestataire »,

Ensemble dénommés « les Parties ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire accompagne la Ville d'Elne dans la programmation, le développement et la professionnalisation du cinéma municipal « La Bobine Illibérienne ».

La Ville demeure seule responsable de l'exploitation de l'établissement cinématographique.

La présente convention n'emporte aucun transfert de la qualité d'exploitant, de la responsabilité juridique ou administrative de l'établissement au Prestataire.

La Ville conserve notamment la maîtrise :
- de l'établissement ;
- de ses équipements ;
- de son personnel ;
- de ses recettes ;
- de ses tarifs ;

PROJET

- de son budget ;
- de sa politique culturelle ;

et, en dernier ressort, de la programmation proposée au public.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de la présente convention, le Prestataire assure les missions suivantes.

2.1 Programmation

Le Prestataire accompagne la Ville dans l'élaboration de la programmation du cinéma, notamment par:

- la négociation des sorties nationales fréquentes ;
- la recherche et la programmation de films populaires ;
- la proposition et la programmation de films d'auteur, notamment à partir de la troisième semaine d'exploitation ;
- le suivi de l'offre cinématographique adaptée au territoire ;
- l'analyse de la fréquentation et des résultats des films.

La programmation est élaborée en concertation avec la personne responsable du cinéma désignée par la Ville. La ville reste l'exploitant et garde la décision finale sur la programmation.

2.2 Suivi Art et Essai

Le Prestataire assure un suivi hebdomadaire des seuils de séances et de films nécessaires à l'obtention et au maintien des aides et classements Art et Essai.

Il accompagne notamment la Ville dans l'objectif de retrouver le label Art et Essai : Jeune Public, ainsi que dans l'étude de l'obtention des labels Patrimoine et Répertoire et, le cas échéant, 15-25 ans.

Ces objectifs sont ceux figurant dans la proposition de prestations du Prestataire.

2.3 Intervenants et animation

Dans le cadre de la programmation du cinéma et de son développement culturel, le Prestataire recherche et facilite la venue régulière :

- de réalisateurs ;
- de professionnels du cinéma ;
- d'intervenants spécialisés ;

2.4 Formation

Le Prestataire apporte son concours à la formation :

- des futurs agents affectés au cinéma ;
- à l'utilisation de la caisse ;
- aux aspects techniques de l'exploitation ;
- en lien avec les techniciens des prestataires concernés et, notamment, le site de Canet-en-Roussillon et le cinéma d'Elne.

2.5 Aides et subventions

Le Prestataire accompagne la Ville dans l'élaboration des dossiers de demandes d'aides et de subventions auprès notamment :

PROJET

- du CNC ;
- de la Région ;
- et de tout organisme susceptible de soutenir les activités cinématographiques.

Cet accompagnement peut notamment concerner l'Art et Essai, l'avance automatique de TSA, les aides sélectives et le dispositif de la loi Sueur.

2.6 Accompagnement technique

Le Prestataire apporte son expertise et ses conseils dans la sélection de prestataires susceptibles d'intervenir pour :

- la rénovation ;
- le rafraîchissement du hall et de la caisse ;
- l'entretien ;
- la maintenance technique ;
- et, plus généralement, l'amélioration des conditions d'accueil et d'exploitation.

La décision de retenir un prestataire et la conclusion des contrats correspondants restent de la compétence de la Ville.

2.7 Confiserie et achats

Le Prestataire permet à la Ville de bénéficier, lorsque cela est possible, de tarifs de groupe pour l'achat de confiseries et, le cas échéant, de matériel technique.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

La Ville demeure responsable de l'exploitation du cinéma municipal.

À ce titre, elle conserve notamment la responsabilité :

- de la gestion administrative et financière ;
- de la billetterie et de l'encaissement des recettes ;
- de la gestion des agents ;
- de la sécurité de l'établissement ;
- de l'application de la réglementation applicable aux établissements cinématographiques ;
- de la fixation des tarifs ;
- de la communication institutionnelle ;
- de la gestion des locaux et équipements ;
- de la conclusion des contrats et marchés nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Le Prestataire ne dispose d'aucun pouvoir de représentation de la Ville, sauf mandat écrit et spécifique.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU PARTENARIAT

La personne responsable du cinéma désignée par la Ville constitue l'interlocuteur privilégié du Prestataire.

Les Parties conviennent d'organiser des échanges réguliers afin de :

- préparer la programmation ;
- suivre les entrées ;
- analyser les résultats ;
- anticiper les sorties de films ;

PROJET

- suivre les objectifs Art et Essai ;
- préparer les animations et rencontres ;
- identifier les besoins techniques et matériels.

La programmation est arrêtée en concertation entre la Ville et le Prestataire, la décision finale appartenant à la Ville en sa qualité d'exploitant.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2026 pour une période initiale de 12 mois à compter de la signature de la décision et pourra se poursuivre par reconduction expresse sans excéder trois périodes de reconduction, soit 4 ans au total.

Elle prendra fin le 1er septembre 2030.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION

En contrepartie des prestations prévues par la présente convention, la Ville versera au Prestataire une rémunération forfaitaire de :

- **800 € HT par mois, soit : 9 600 € HT par an.**

Les factures seront émises mensuellement par le Prestataire et réglées par la Ville selon les règles de la comptabilité publique.

6.1 Recettes publicitaires

Dans le cadre de l'accompagnement du Prestataire, celui-ci pourra proposer et organiser la diffusion de messages publicitaires avant les séances du cinéma municipal, en concertation avec la Ville.

Les recettes issues de la commercialisation et de la diffusion de ces espaces publicitaires feront l'objet d'un partage à parts égales entre la Ville d'Elne et le Prestataire, soit :

- 50 % pour la Ville d'Elne ;
- 50 % pour le Prestataire.

Le partage est calculé sur les recettes publicitaires effectivement encaissées, hors taxes, au titre des campagnes diffusées au sein du cinéma municipal.

Le Prestataire assurera le suivi des campagnes publicitaires et transmettra à la Ville un état récapitulatif précisant, pour chaque campagne.

6.2 Absence de minimum garanti

Le partage des recettes publicitaires ne constitue pas une rémunération forfaitaire garantie pour le Prestataire. Il dépend exclusivement des recettes effectivement générées et encaissées au titre de la commercialisation des espaces publicitaires.

Les recettes publicitaires ne pourront en aucun cas être assimilées à une subvention ou à une participation financière de la Ville au bénéfice du Prestataire.

ARTICLE 7 : PART VARIABLE LIÉE À LA FRÉQUENTATION

En complément de la rémunération annuelle de 9 600 € HT, une rémunération complémentaire sera appliquée en fonction du nombre annuel d'entrées payantes.

PROJET

Selon la proposition du Prestataire :

- pour une fréquentation comprise entre 11 000 et 13 999 entrées payantes, la rémunération annuelle est majorée de 1 000 € ;
- à partir de 14 000 entrées payantes, la rémunération annuelle est majorée de 2 000 €.

La fréquentation prise en compte correspond au nombre d'entrées payantes enregistrées au titre de l'exercice concerné.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à conserver confidentielles les informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention et qui ne seraient pas destinées à être communiquées au public.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Les documents, dossiers et éléments produits spécifiquement pour la Ville dans le cadre de la présente convention lui sont remis à l'issue de la prestation.

Les outils, méthodes, bases de données et documents préexistants appartenant au Prestataire restent sa propriété.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra demander la résiliation de la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

La résiliation devra être notifiée par écrit.

Les prestations effectivement réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation seront réglées conformément aux stipulations de la présente convention.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

L'Yre Cinémas est responsable de l'exécution des prestations qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement, de conseil et de programmation, le Prestataire demeure responsable des informations, conseils et prestations qu'il fournit à la Ville.

Le Prestataire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité et aux prestations prévues par la présente convention.

La présente convention n'entraînant aucune intervention permanente ou régulière du Prestataire dans les locaux du cinéma, celui-ci n'assume aucune responsabilité liée à l'accueil du public, à la sécurité des personnes et des biens, à la gestion de la billetterie ou à l'exploitation matérielle de l'établissement.

Ces responsabilités demeurent intégralement à la charge de la Ville d'Elne, en sa qualité d'exploitant du cinéma municipal.

PROJET

ARTICLE 12 : COMMANDE PUBLIQUE

La présente convention est conclue dans le respect des dispositions applicables à la commande publique.
Le Prestataire s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui lui sont applicables dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les Parties rechercheront prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.
À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la juridiction administrative compétente du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34 000 MONTPELLIER.

Fait à Elne, le ……

En trois exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Elne

Le Maire
Steve FORTEL

Signature :

Pour L'Yre Cinémas
Les Dirigeants :
Fred PERROT & Jérôme QUARETTI

Signatures :

PROJET